



## LES MATELLES

### COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mai 2020

\* \* \*

L'an deux mille vingt, le mercredi 27 mai, à 19 heures en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune des Matelles.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

1. Monsieur Alain BARBE
2. Madame Dominique SÉÉBOLD
3. Monsieur Christian AMAT
4. Madame Véronique DULAC
5. Monsieur Pierre ADER,
6. Madame Anne DELTOUR,
7. Monsieur Bertrand BONNARD,
8. Madame Corinne CABANE
9. Monsieur Cédric GARNIER
10. Madame Dominique STEWART,
11. Monsieur Gautier SIFANTUS
12. Madame Faustine DELAMBRE
13. Monsieur Nicolas MAURIN
14. Madame Nadège ISSERT
15. Monsieur Marc SOLER
16. Madame Hafida El GUEDDARI
17. Madame Gwenaëlle GUERLAVAIS
18. Monsieur Romaric VINCENT
19. Madame Oriane CAMPOS

## 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Alain BARBE maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Oriane CAMPOS a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

## 2. ÉLECTION DU MAIRE

### 2.1- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et un absent et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Issert signalée absente, est arrivée à 19h 05.

## 2.2- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Gwenaëlle GUERLAVAIS
- Monsieur Nicolas MAURIN

## 2.3- Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

L'élection a été acquise dès le premier tour.

## 2.4- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 19
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – d] : 17
- f. Majorité absolue : 8

Nom et prénom du candidat : Alain BARBE : 17 voix

Monsieur Alain BARBE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3.ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Alain BARBE élu maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1- Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2- Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom de candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 19
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - d] : 17
- f. Majorité absolue : 8

### 3.4- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian AMAT.

Sont déclarés adjoints :

- Monsieur Christian AMAT - 1<sup>ER</sup> Adjoint
- Madame Dominique SEEBOLD- 2<sup>em</sup> Adjoint
- Monsieur Pierre ADER- 3<sup>em</sup> Adjoint
- Madame Véronique DULAC- 4<sup>em</sup> Adjoint
-

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## 4.ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Sous la présidence de Monsieur Alain BARBE élu maire en application de l'article L.2122-18 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des conseillers délégués.

### 4.1- Nombre des conseillers délégués

L'article L. 2122-18 du CGCT donne par ailleurs la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation.

Ainsi, l'application des articles L. 2122-2 et L. 2122-18 précités permet au maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, quand bien même le nombre de ces adjoints déterminé par le conseil municipal est en deçà du nombre maximum autorisé.

Le Maire propose de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués au nombre de 4. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des conseillers municipaux délégués de la commune.

### 4.2- Listes de candidats aux fonctions de conseillers délégués

Un conseiller municipal peut bénéficier d'une indemnité de fonction, uniquement s'il s'est vu confier une délégation et que cette indemnité est prélevée sur l'enveloppe globale « maire et adjoints » (article L 2123- 24-1)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions de conseillers délégués.

### 4.3 - Résultats du premier tour de scrutin

- g. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 19
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- j. Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- k. Nombre de suffrages exprimés [b - d] : 17
- l. Majorité absolue : 8

### 4.3- Proclamation de l'élection des conseillers délégués

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste :  
Sont déclarés conseillers délégués :

- Madame Anne DELTOUR,
- Monsieur Bertrand BONNARD,
- Madame Corinne CABANE
- Monsieur Cédric GARNIER

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## 5. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire explique que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Le Maire demande à bénéficier d'un taux de 40,80 % au lieu de 51,6 % taux maximal prévu par la loi pour la strate de la commune.

Le conseil Municipal approuve la demande de Monsieur le Maire et fixe à 40,80 % le taux applicable à l'indice ;

VOTE : 17 Pour 2 Blancs

## 6. FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose un taux de 16,5 % pour les adjoints et 6% pour les conseillers délégués.

Les taux présentés pour les adjoints et les conseillers délégués sont approuvés par le Conseil Municipal.

VOTE : 17 Pour 2 Blancs

## 7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal a donné à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

VOTE : 17 Pour 2 Blancs

## 8. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, annexé au compte rendu, dressé et clos, le 27 mai 2020 à 20 heures 10 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Secrétaire de Séance  
Oriane CAMPOS

Le Maire  
Alain BARBE

